

# Quand et comment déposer une demande de cofinancement pour la formation professionnelle continue au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les entreprises luxembourgeoises doivent déposer leur demande de cofinancement pour la formation professionnelle continue **une fois par an**, entre le 1er janvier et le 31 mars, exclusivement via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu). Le taux de cofinancement s'élève à **15% des coûts admissibles** pour les grandes entreprises et **20% pour les PME**, avec une majoration possible de 5% pour les salariés non qualifiés ou âgés de plus de 45 ans.

## Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue constitue une aide financière étatique accordée aux entreprises luxembourgeoises pour soutenir leurs investissements en formation. Ce dispositif, encadré par les articles [L.542-7](#) à [L.542-19](#) du Code du travail, vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences professionnelles.

## Conditions d'exercice

Pour bénéficier du cofinancement, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un établissement légal au Luxembourg
- Exercer majoritairement une activité commerciale
- Détenir une autorisation d'établissement en cours de validité
- Être en règle avec les administrations fiscales et sociales
- Former des salariés sous contrat de travail luxembourgeois
- Présenter un plan de formation conforme aux critères de l'article [L.542-9](#)
- Obtenir l'avis de la délégation du personnel pour les entreprises d'au moins 150 salariés

## Modalités pratiques

La procédure de demande comprend plusieurs phases obligatoires :

- Préparation du dossier incluant le plan de formation détaillé
- Dépôt électronique sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) entre le 1er janvier et le 31 mars
- Fourniture des pièces justificatives énumérées à l'article [L.542-11](#)
- Mise en œuvre des formations après validation du dossier
- Soumission du rapport final et des justificatifs de dépenses avant le 31 mai N+1

## Pratiques et recommandations

Pour maximiser les chances d'obtention du cofinancement :

- Initier la préparation du dossier au dernier trimestre de l'année précédente
- Vérifier la conformité des formations aux critères d'éligibilité
- Mettre en place un système de traçabilité des formations
- Assurer une répartition équitable des formations entre les salariés
- Conserver l'intégralité des justificatifs pendant 10 ans
- Documenter précisément les coûts directs et indirects

## Cadre juridique

- Code du travail luxembourgeois :
  - Articles [L.542-7](#) à [L.542-19](#) (dispositions relatives au cofinancement)
  - Article [L.414-3](#) (consultation obligatoire de la délégation du personnel)
  - Article [L.241-1](#) (principe d'égalité de traitement)
  - Article [L.542-15](#) (obligation de conservation des documents)
- Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 fixant les modalités d'application du cofinancement
- Circulaire ministérielle annuelle précisant le calendrier et les modalités de dépôt

Le respect strict des délais de dépôt est impératif, aucune dérogation n'étant accordée. La demande doit être complète dès son dépôt initial, les compléments ultérieurs n'étant pas acceptés. Un contrôle sur place peut être effectué jusqu'à 10 ans après l'octroi de l'aide.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.